



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 119 – SEPTEMBRE 2020**

**Recueil publié le 3 septembre 2020**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 119 – SEPTEMBRE 2020**

**Recueil publié le 3 septembre 2020**

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-S portant suppléance du Préfet de la Vendée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)**

Arrêté n° 2020/533-DDTM/DML/SRAMP réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN le dimanche 6 septembre 2020



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**

Direction des relations avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
bureau du contentieux interministériel

**Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-5  
portant suppléance du Préfet de la Vendée  
par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

CONSIDERANT l'absence simultanée (en dehors du département) du Préfet et du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

**Arrête**

Article 1 : Monsieur Thierry BONNET, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée à compter du vendredi 4 septembre à 8h00 jusqu'au lundi 7 septembre 2020 à 8h00.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **02 SEP. 2020**

Le préfet,

  
Benoit BROCARD



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Vendée**

Délégation à la mer et au littoral  
Service régulation des activités maritimes et  
portuaires

**Arrêté n° 2020/ 533 - DDTM/DML/SRAMP**

**réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires  
au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN  
le dimanche 6 septembre 2020**

---

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des Transports, et notamment son article L5331-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

VU l'arrêté n°89-DDE-AMAR formant règlement particulier de police applicable aux ports de commerce, pêche et plaisance des Sables d'Olonne ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de l'épreuve de natation organisée à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN, la navigation dans le port des Sables d'Olonne est interdite le dimanche 6 septembre de 6h30 à 9h30.

Il pourra être dérogé à ces dispositions sur ordre de la capitainerie.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port et aux bureaux des ports de plaisance (CCI et Port Olona) des Sables d'Olonne, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de la Vendée. Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, le président du Conseil Départemental de la Vendée, le Directeur du port de plaisance de Port Olona et le Commandant du Port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée et à M. le Maire des Sables d'Olonne.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 03 SEP. 2020

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT